



16 NOV. 2015

Loi 82.213 du 2.3.82

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Table with 2 columns: Category (Date de la convocation, Nombre de conseillers, Vote à l'unanimité) and Value (23/10/2015, 29, 23, 00, 00)

L'An Deux Mil Quinze, le vendredi 30 octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5ème session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 23 octobre 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1er Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2ème Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3ème Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4ème Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5ème Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6ème Adjointe)- M. RENIER Philippe (7ème Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8ème Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - M. LAROCHELLE Louis - Mme DEGLAS Louisiane - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOEL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis - M. EDAU François - Mme MACHARES Chantal - M. LIBER Jean-Luc - M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence.....(23)

REPRESENTÉ : Mme SAINTE-LUCE Ninette (ayant donné procuration à Mme Achille Germaine HATILIP ROCH) - M. CHAIBRIANT Michel (ayant donné procuration à Mr Claude MAGLOIRE) – M. SACILE Serge (ayant donné procuration à Mr François EDAU) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER.....(5)

ABSENTS : Mme FAVORINUS Justina –.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGÉNIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

01

LE SERVICE CIVIQUE Á TROIS-RIVIERES : UN ENGAGEMENT PARTENARIAL FORT AU SERVICE DE LA JEUNESSE

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
• Vu le Code du Service National ;
• Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 créant le Dispositif « Service Civique » ;
• Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 d'application de la loi n°2010-241 relatif au Service Civique ;
• Vu le projet d'agrément d'une durée de validité de 2 ans qui entoure le dispositif et donne lieu à un engagement encadré contractuellement et multi partenarial ;
• Considérant que le principe qui sous-tend le dispositif « Service Civique » se fonde sur l'exercice d'une mission d'intérêt général par des jeunes âgés de 16 à 25 ans sous la forme du volontariat auprès d'un organisme ou institution ayant obtenu un agrément ;
• Considérant que les trois (3) enjeux clé qui ressortent de ce dispositif se déclinent ainsi qu'il suit :
- Offrir à tout jeune l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité ;
- Renforcer la cohésion et la mixité sociale ;
- Effectuer une mission d'intérêt général dans des domaines très vastes.
• Considérant encore que la construction avec le jeune engagé civil d'un parcours d'insertion cohérent et dynamique facilitera in fine la réalisation de son projet professionnel et de vie, et ainsi une meilleure intégration dans la société ;

.../...

.../...

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1^{er} :

Autorise la collectivité à accueillir au maximum 20 jeunes en « Service Civique » sur la durée de l'agrément fixée à 2 ans.

Article 2 :

Approuve le versement pour chaque engagé d'une prestation communale de **Cent six euros et trente et un centimes (106,31€)** pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport et d'une indemnité kilométrique forfaitaire de **vingt-cinq euros (25€)** par mois.

Article 3 :

Autorise le Maire à signer l'agrément au titre de « **l'engagement de Service Civique** ».

Article 4 :

Invite Madame le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet, au Budget.

Article 5 :

Dit que les crédits subséquents seront revalorisés en application de la réglementation en vigueur et reconduits sur les années concernées par l'agrément.

Article 6 :

Donne Mandat à Madame le Maire pour mener à bien cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

16 NOV. 2015

La publication et/ou la notification
le

16 NOV. 2015

